

Weitere Entscheidungen in markenrechtlichen Eintragungs- und Widerspruchsverfahren / Autres arrêts concernant la procédure d'enregistrement ou d'opposition en droit des marques

Zusammengestellt von / Rédigé par EUGEN MARBACH* / MICHEL MÜHLSTEIN**

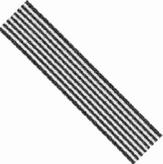
Datum – Nummer / Date – Numéro	Thema / Thème	Kernaussage / Point central	Ergebnis / Décision
TAF du 30 mai 2007 (B-7435/2006) «La Côte (fig.) / Cote Magazine (fig.)»	<i>Opposition:</i> Aire de protection restreinte d'une marque faible	«La Côte», dénomination désignant l'ancien arrondissement vaudois regroupant les districts entre Nyon et Morges, appartient au domaine public; devenue distinctive pour un quotidien de cette région et enregistrée avec un graphisme particulier, cette marque est faible. Les deux marques se distinguent sur plusieurs points, notamment longueur des mots, graphisme et sens différents, «cote» n'ayant pas la même signification que «côte».	Absence de risque de confusion (Admission du recours)
TAF du 15 février 2008 (B-1878/2007) «Teddybär (fig.)» 	<i>Motifs absolus d'exclusion:</i> Signe dépourvu de caractère distinctif	L'ours est l'animal en peluche le plus répandu; il est souvent utilisé aussi comme pendentif. La représentation en question de l'ours n'a rien d'original. Les lignes discontinues («traitillé») et l'image d'un cœur ne frappent pas suffisamment pour rendre le signe distinctif. Absence d'inégalité de traitement.	Signe ne pouvant être protégé (Rejet du recours)
TAF du 25 février 2008 (B-6910/2007) «2Light»	<i>Motifs absolus d'exclusion:</i> Signe dépourvu de caractère distinctif	«Light» est descriptif de produits ou de services en relation avec l'éclairage. L'adjonction du chiffre 2 ne crée pas une combinaison distinctive, quand bien même cette dernière pourrait se comprendre comme «deux lumières» ou «allumer». Défaut de pertinence de l'obtention d'enregistrements à l'étranger.	Signe ne pouvant être protégé (Rejet du recours)

* Prof. Dr. iur., Fürsprecher, Bern.

** Avocat, Genève.

Auch in diesem Gefäss gilt es der Mehrsprachigkeit der sic! Rechnung zu tragen. Davon ausgehend, dass so kurze Texte von der Leserschaft auch in einer anderen Amtssprache mühelos verstanden werden, erschien den Herausgebern ein zweisprachiges Autorenteam sinnvoller als Übersetzungen. MICHEL MÜHLSTEIN hat sich spontan bereit erklärt, bei dieser Aufgabe mitzuwirken, wofür ihm die Herausgeber bestens danken.

Datum – Nummer / Date – Numéro	Thema / Thème	Kernaussage / Point central	Ergebnis / Décision
BVGer vom 26. Februar 2008 (B-1759/2007) «Pirates of the Caribbean»	<i>Absolute Ausschlussgründe:</i> Freihaltebedürftiges Wortzeichen	Hinweise auf mögliche thematische Inhalte sind bei Marken für Medienprodukte nicht generell unzulässig. Das Zeichen muss jedoch so individuell sein, dass genügend Begriffsvarianten verbleiben, auf welche die Konkurrenten ausweichen können. Pirates of Caribbean umschreibt unmittelbar ein historisches Thema und ist daher für Tonbildträger und Drucksachen Freihaltebedürftig.	Schutzunfähiges Zeichen (Abweisung der Beschwerde)
TAF du 10 mars 2008 (B-2374/2007) «Parfümflasche III (3D)» 	<i>Motifs absolus d'exclusion:</i> Signe dépourvu de caractère distinctif	Les formes de flacons de produits cosmétiques ou de parfumerie étant très variées, un flacon sombre et allongé, de section carrée, avec des arêtes arrondies, n'est pas original. La combinaison d'un tel flacon avec un bouchon circulaire métallique brillant, conférant un aspect noble à l'ensemble, ne suffit pas à rendre le signe distinctif.	Signe ne pouvant être protégé (Rejet du recours)
BVGer vom 11. März 2008 (B-3273/2007) «Knetfamilie (fig.)» 	<i>Absolute Ausschlussgründe:</i> Schutzfähigkeit von Bild- zeichen	Als Gruppenbild weist die beanspruchte Abbildung von vier Knetmasse-Kindern samt Hund individuellen Charakter auf und wirkt daher auch für Spielwaren unterscheidungskräftig. Grenzfall.	Schutzfähiges Zeichen (Gutheissung der Beschwerde)
BVGer vom 1. April 2008 (B-788/2007) «Traveltip (fig.)» 	<i>Absolute Ausschlussgründe:</i> Verkehrsdurchsetzung	Langjähriger, aber bloss sporadischer Gebrauch (die Marke wurde seit 1996 auf einer Gratis-Broschüre benutzt, welche an einer vorerst jährlich, später zweimal jährlich stattfindenden Fachmesse verteilt wurde) ist nicht ausreichend, um Verkehrsdurchsetzung glaubhaft zu machen.	Schutzunfähige Zeichen (Abweisung der Beschwerde)

Datum – Nummer / Date – Numéro	Thema / Thème	Kernaussage / Point central	Ergebnis / Décision
TAF du 8 avril 2008 (B-4070/2007) «Levane / Levact»	<i>Opposition:</i> Marque enregistrée pour des produits destinés à des acheteurs spécialisés.	Protection en Suisse de la marque internationale sans enregistrement dans le registre suisse des marques. Nullité d'une renonciation partielle effectuée en allemand. La terminaison différente des deux marques ne suffit pas à éliminer le risque de confusion. Dans la mesure où la marque attaquée est enregistrée pour des produits destinés exclusivement à des professionnels de la santé, les deux marques peuvent coexister.	Risque de confusion (Admission partielle du recours)
TAF du 6 mai 2008 (B-2768/2007) «Diagonali parallele (fig.)» 	<i>Motifs absolus d'exclusion:</i> Signe dépourvu de caractère distinctif. Élément figuratif perçu comme un motif décoratif.	Le caractère distinctif se détermine sur la base du dépôt, en fonction des produits et services revendiqués et de la compréhension du public intéressé. La répétition d'une combinaison régulière d'éléments simples, apposée sur des produits tels que des vêtements ou des sacs, est souvent perçue comme un motif décoratif plutôt que comme un signe distinctif. Absence d'inégalité de traitement.	Signe ne pouvant être protégé (Rejet du recours)
TAF du 9 juin 2008 (B-6770/2007) «Nasacort / Vasocor»	<i>Opposition:</i> Marque enregistrée pour des produits pharmaceutiques destinés au grand public.	Une partie importante du grand public perçoit le sens différent des deux marques, dont l'effet auditif et visuel est bien distinct, de sorte qu'il n'y a pas de risque de confusion, malgré une structure similaire des deux marques.	Absence de risque de confusion (Admission du recours)
TAF du 13 juin 2008 (B-8320/2007) «iBond / HY-Bond Resiglass»	<i>Opposition:</i> Marque enregistrée pour des produits destinés à des acheteurs spécialisés. Marques faibles se distinguant par un élément libre.	«iBond» est faible pour des adhésifs dentaires et autres produits de dentisterie. Le personnel médical possédant de bonnes connaissances d'anglais et déployant une attention soutenue en acquérant ses fournitures, il ne risque pas de confondre les deux marques, en raison de l'adjonction, à la seconde, de «Resiglass», dont on ne peut faire abstraction, même si elle est descriptive.	Absence de risque de confusion (Rejet du recours)